



la sécurité sociale étudiante

EXTRAIT DES DISPOSITIONS GENERALES

1. RISQUES GARANTIS

La Compagnie GENERALI garantit les assurés selon les Dispositions Générales n°GA5X21B de la Formule D1, contre les risques suivants : Incendie et événements assimilés – Actes de terrorismes et Attentats-Emeutes et Mouvements Populaires - Evénements climatiques – Dégâts des Eaux-Gel – Vol-Vandalisme (lorsque ces risques sont validés dans le tableau des garanties acquises au recto du présent document)– Bris des Glaces – Séjour-Voyage – Dommages Electriques-Mobilier – Catastrophes Naturelles – Catastrophes Technologiques – Responsabilité en tant qu’occupant.
Responsabilité Civile Vie Privée (cette garantie n’est accordée que si elle figure au tableau des « garanties acquises » au recto du présent document).

2. OBJETS D'ART-OBJETS DE VALEUR – ESPECES-FONDS-VALEUR

D’un commun accord entre les parties les « objets d’art, objets de valeur, espèces, fonds et valeur » tels que définis dans le lexique des Dispositions Générales GA5X21B sont exclus de toutes les garanties.

3. ACCIDENTS MENAGERS

Les accidents ménagers, c’est-à-dire les dommages occasionnés par l’action subite de la chaleur ou par le contact direct et immédiat du feu ou d’une substance incandescente, même s’il n’y a eu ni incendie, ni commencement d’incendie susceptible de dégénérer en incendie véritable, sont garantis à concurrence de 305€. Toutefois les brûlures causées par les fumeurs restent exclues.

4. DOMMAGES ELECTRIQUES

La Compagnie garantit les dommages matériels causés par l’action de l’électricité aux appareils électriques de moins de 6 ans et leurs conduites d’alimentation, renfermés dans le bâtiment à concurrence de 8 fois la valeur en Euros de l’indice FFB en valeur à neuf.
Les dommages aux fusibles, résistances et tubes de toute nature sont exclus.

5. VALEUR A NEUF ET REEQUIPEMENT 3 ANS/25%

Garantie acquise conformément aux Dispositions Générales GA5X21B.

6. FRANCHISES

Les garanties sont accordées sans franchise, sauf cas particuliers signalés au recto du présent document dans le tableau « Garanties Acquises », ainsi que pour les « Evénements Climatiques » et les « Catastrophes Naturelles » selon les Dispositions Générales GA5X21B.

7. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

Le risque est une chambre ou un appartement d’au plus 4 pièces principales telles que définies dans le lexique des Dispositions Générales GA5X21B. L’immeuble ou la maison particulière où est situé le risque est construit et couvert en matériaux durs.
Le bail de location doit être au nom du souscripteur du contrat.
Le souscripteur ainsi que tous les cooccupants nommés au recto du présent document, doivent être obligatoirement étudiants (ou avoir terminé leurs études il y a moins de 5 ans pour le contrat « Jeune Actif » n°46036900). Ils doivent pouvoir justifier de cet état à tout moment, le contrat cessant ses effets dès lors que l’assuré ou les cooccupants n’ont plus la qualité d’étudiant.
Le souscripteur ne doit pas avoir été titulaire d’un contrat similaire ayant été résilié pour sinistre. Il ne doit pas être survenu de sinistre vol sur le risque au cours des 24 derniers mois précédent l’entrée en assurance.

8. FACULTE DE RENONCIATION :

Article L 112-9 du Code des Assurances : «Toute personne physique qui fait l’objet d’un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d’assurance ou un contrat à des fins qui n’entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d’y renoncer par lettre recommandée avec demande d’avis de réception pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à se justifier de motifs ni à supporter de pénalités ».

Modèle de lettre de renonciation (à recopier et envoyer à VITAL ASSUR en cas de renonciation, si le contrat a été conclu suite à démarchage) :

Je soussigné(e)....., demeurant....., renonce à mon contrat N°.....souscrit auprès de la compagnie GENERALI conformément à l’article L 112-9 du Code des Assurances. J’atteste n’avoir connaissance, à la date d’envoi de cette lettre, d’aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis la d’effet du contrat.
Fait à....., le..... Signature

9. OBLIGATION DE L'ASSURE – NORMES DE PROTECTION – FERMETURE ET PROTECTION DES LOCAUX

L’assuré est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires à l’empêchement d’un vol comme s’il n’était pas couvert par l’assurance.
Le preneur d’assurance déclare que les protections des locaux y compris les dépendances, sont conformes à celles désignées au « Niveau A1 » dans les Dispositions Générales GA5X21B.

10. SERVICES DOMICILE

Services fournis en France et dans la Principauté de Monaco conformément aux Dispositions Générales GA5X21B.
Il est impératif de contacter le Service au numéro d’appel indiqué au recto, sous peine de refus de prise en charge des frais.

Toute réticence ou toute déclaration intentionnellement fausse, toute omission ou déclaration inexactes, sont soumises, selon les cas, aux articles L.113.8 et L.113.9 du Codes des Assurances.

Seules les Conditions Particulières du contrat « Etudiant » n°46027800, et « Jeune Actif » n°46036900, ainsi que les Dispositions Générales GA5X21B ont valeur contractuelle.

Fait à _____ Le _____

Signatures : _____ L’Assuré : _____ Pour VITAL ASSUR :

Botticelli Assurances

Société de courtage en assurances

www.botticelli-assurances.fr

N° Indigo 0 825 157 890

du Lundi au Vendredi de 9h à 20h

SARL de Courtage d’Assurances au capital de 6 000 € - N° d’immatriculation ORIAS: 07 008 727
BP 10034 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13566 Marseille CEDEX 02 RCS Marseille 489 270 579 – Code APE 672 Z
Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances